

ACCUEIL ADOLESCENTS



LES OBJECTIFS

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

LES ATTENDUS en cas de contrôle

- Un projet pédagogique conforme au fonctionnement de la structure (date, horaires, tarif) ;
- Des déclarations SDJES en adéquation avec le fonctionnement de l'extrascolaire ;
- Un taux d'encadrement suffisant ;
- Un registre de présence réelle y compris la garderie avec les heures d'arrivée et de départ des jeunes avec la comptabilisation des heures réalisées. Les heures d'absence ou gratuites ne doivent pas être comptabilisées pour le paiement de la prestation de service ;
- Le dossier d'inscription des jeunes ;
- La copie d'écran des paramètres du logiciel servant à la déclaration des heures ;
- La modulation des tarifs y compris pour les séjours ;
- Les factures aux familles ou états des comptes mensuels ;
- La convention et l'attestation annuelle obligatoire pour justifier les charges supplétives en cas de contrôle ;
- Compte de résultat de l'année avec le grand livre analytique, le journal de paie, les clés de répartition et les factures concernant l'accueil adolescents.

COMPLÉMENT inclusif

- Le justificatif médical Aeeh de l'enfant dans le dossier des familles ;
- Le registre des heures de présence réelle et non à la plage de l'enfant concerné.

Liste non exhaustive. Ces pièces peuvent vous être demandées pour les 3 derniers exercices et celui en cours.



caf.fr